



**DIR MOY TECH/AR-2025-208
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRÊTÉ MODIFIANT LES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - BRETELLE W18 (LE LONG DE LA N12 AU NIVEAU DE R12) - NUITS DU 7 AU 11 JUILLET 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que les entreprises **COLAS FRANCE – ZAC du Trianon 3 rue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX - tél : 01.30.56.42.00., JCB Signalisation - 15 rue Georges Pompidou – 78690 - LES ESSARTS-LE-ROI tél : 01.34.87.95.95.,** ainsi que l'entreprise **AXIMUM – 4 rue Marie Curie – 78310 COIGNIÈRES – tél : 01.30.69.88.20.** doivent réaliser des travaux de réfection de chaussée : rabotage -7cm et couche de roulement BBME sur 7 cm, marquage et pose de signalisation temporaire, mise en œuvre des déviations pour le compte de SQY ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public au niveau du rond-point du Maréchal Leclerc puis à neutraliser la voie W18 en sa totalité du 7 au 11 juillet 2025 afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée. À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DT/DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Une communication devra avoir été faite auprès du gestionnaire du Parc d'Activités de PISSALOUP, ainsi qu'aux entreprises impactées par les nuits de fermeture de voirie.

Article 4 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 5 : **Les restrictions de circulation souhaitées :**

- **Circulation sur la voie W18 interdite**
- **Route barrée au niveau du rond-point Maréchal Leclerc**
- **Route R12 barrée au niveau du giratoire Diderot dans le sens vers Paris,**

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- **Accès voie W18 depuis N12 barré.**

Article 6 : Les phases de travaux :

- **Nuit du 7 au 8 juillet 2025 : rabotage et application couche de surface**
- **Nuit du 8 au 9 juillet 2025 : rabotage et application couche de surface**
- **Nuit du 9 au 10 juillet 2025 : marquage**

Article 7 : Les entreprises chargées des travaux devront veiller à la disponibilité des axes de déviation avant la fermeture de voie.

Article 8 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier exécuté par les entreprises COLAS, JCB Signalisation et AXIMUM suivant les dispositions désignées ci-après.

Article 9 : Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner, ainsi qu'un alternat seront imposés si la situation l'exige :

- **Pour la circulation en alternat soit :**
 - Par panneaux B15/C18,
 - Manuellement par piquets K10,
 - Par signaux tricolores d'alternat temporaire KR 11,
- **Pour le stationnement** par panneaux B6a1 ou B6d,
- **Pour la sécurisation du chantier** des séparateurs de type K16,
- **Pour l'interdiction de dépasser** par panneaux B3/B34.

Article 10 : La circulation des piétons et cycles est maintenue pendant les travaux.

Article 11 : Une déviation des bus sera mise en place par SQY BUS durant la période des travaux.

Article 12 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h en approche de la zone de travaux.

Article 13 : La zone de travail devra être sécurisée avec des barrières de type ville de Paris.

Article 14 : Les entreprises devront mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir le chantier et ses abords en parfait état de propreté.

Article 15 : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de SQY et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.

Article 16 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

Article 17 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 18 : Les activités de chantier sont **autorisées de nuit de 20 h à 7 h du lundi au vendredi.**

Article 19 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 20 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*

Article 21 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence

de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 22 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

22 MAI 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

